

1
(N^o 448.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 AOUT 1842.

PROJET DE LOI SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Sous-amendement proposé par M. DEVAUX, à l'amendement de M. ROGIER.

ART. 28. §§ 1 et 2.

« Des écoles modèles seront fondées par le Gouvernement dans toutes les provinces; il pourra en être établi une dans chaque arrondissement judiciaire. Elles seront placées de préférence, toutes choses égales d'ailleurs, dans les communes qui offriront de fournir un local convenablement disposé et d'intervenir dans les dépenses de la manière la plus avantageuse au Trésor. »
